


Nouvelle organisation de la semaine scolaire

issue de l'application du Décret n°2014-457 du 7 mai 2014

Maternelle

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h30 - 08h30	 Accueil périscolaire du matin				
08h30 - 11h30	 Classe				
11h30 - 13h30	 Temps méridien déjeuner et ALSH	Garderie de 11h30-12h30 Déjeuner en centre de loisirs		 Temps méridien déjeuner et ALSH	
13h30 - 15h45	 Classe			 Classe	
15h45 - 16h30	 NAP		Centre de loisirs	 NAP	
16h30 - 18h00	 Accueil périscolaire du soir			 Accueil périscolaire du soir	

Élémentaire - Secteur 1

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h30 - 08h30	 Accueil périscolaire du matin				
08h30 - 11h30	 Classe				
11h30 - 13h30	 Temps méridien déjeuner et ALSH	Garderie de 11h30-12h30 Déjeuner en centre de loisirs		 Temps méridien déjeuner et ALSH	
13h30 - 15h00	 Classe			 Classe	
15h00 - 16h30	 NAP	 Classe	Centre de loisirs	 NAP	 Classe
16h30 - 18h00	 Accueil périscolaire du soir			 Accueil périscolaire du soir	

Secteur 1 : Aguillon, Fort Sainte Catherine, Aicard, Mistral, Beaucaire, Mourillon (Renan), Brunet I, Brunet II, Muraire, Nardi, Brusquet, Polygone, Cap Brun, Pont Neuf I, Pont Neuf II, Carnot, Cousteau, Saint Jean du Var, Debussy, Tauriac, Trois Quartiers

Élémentaire - Secteur 2

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h30 - 08h30		 Accueil périscolaire du matin			
08h30 - 11h30			 Classe		
11h30 - 13h30	 Temps méridien déjeuner et ALSH		Garderie de 11h30-12h30	 Temps méridien déjeuner et ALSH	
			Déjeuner en centre de loisirs		
13h30 - 15h00	 Classe			 Classe	
15h00 - 16h30	 Classe	 NAP	Centre de loisirs	 Classe	 NAP
16h30 - 18h00	 Accueil périscolaire du soir (départ à 18h)				 Accueil périscolaire du soir (départ à 18h)

Secteur 2 : Cité des Pins, Pont de Suve, Claret, Quatre Chemins des Routes, Filippi, Rivière Neuve I, Rivière Neuve II, La Florane, Font Pré, Rodeilhac, Fort Rouge, Saint Louis, Lafayette/Les Remparts, Saint Roch, Longepierre, Sandro, Les Moulins, Val Fleuri, Malbousquet, Valbertrand, Pont du Las, Valbourdin

Nouvelle organisation de la semaine scolaire

issue de l'application du Décret n°2014-457 du 7 mai 2014

→ Temps scolaires (du lundi au vendredi)

École Maternelle :

- de 8h30 à 11h30 y compris le mercredi
- de 13h30 à 15h45 sauf le mercredi

École Élémentaire :

- de 8h30 à 11h30 y compris le mercredi
- de 13h30 à 15h sauf le mercredi
- de 15h à 16h30, un jour sur deux selon le secteur d'appartenance de l'école

→ Centre de loisirs (le mercredi)

Les Centres de loisirs accueillent les enfants le mercredi à partir de 13h30 et jusqu'à 18h.

Les parents retrouvent leur(s) enfant(s) à l'école entre 11h30 et 12h30 pour les conduire en début d'après-midi au centre de loisirs de leur choix.

→ Temps périscolaires (du lundi au vendredi)

Accueil périscolaire :



L'amplitude horaire et le fonctionnement restent inchangés : les enfants peuvent être accueillis le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h. En maternelle, le départ du soir reste échelonné entre 16h30 et 18h. En élémentaire, des activités péri-scolaires sont proposées le soir. Le mercredi, une garderie est assurée de 11h30 à 12h30.

Temps méridien :



Ce temps reste inchangé pour l'école maternelle et primaire : prise du repas et activités périscolaires sont assurés les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11h30 à 13h30.

Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :



Facultatifs, ces activités sont proposées gratuitement à tous les enfants. Elles sont animées par des personnels municipaux, en totale cohérence avec le projet pédagogique de l'école.

École Maternelle : tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 15h45 à 16h30.

École Élémentaire : de 15h à 16h30, un jour sur deux selon le secteur d'appartenance de l'école



Sous réserve de modifications